



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LE MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le mercredi 16 octobre 2024 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin, Mélanie Mainville et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 9 septembre 2024
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 4.2- Dépenses incompressibles 2025
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 5.1- École Sainte-Bernadette – Demande de soutien financier
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'août 2024
 - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'août 2024
 - 6.3- Loisirs – Compte rendu et suivi – Septembre 2024
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de septembre 2024
 - 8.2- Dépôt de procès-verbaux de séance du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.3- Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-04 - 9520-3717 QUÉBEC INC - lot 6 385 774
 - 8.4- Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-05 - Geneviève Beaulieu - lot 5 188 717
 - 8.5- Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-06 – Steve Champagne – lot 5 188 807
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.01-Adoption du règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de zonage no 02-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :**
- 11.01-Croix-Rouge canadienne – Avis de contribution pour renouvellement de l'entente 2025
 - 11.02-Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes 2024
 - 11.03-Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction
 - 11.04-Calendarier des séances du conseil pour 2025
 - 11.05-Office d'Habitation Au cœur de chez nous – États financiers 2023
 - 11.06-Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024
 - 11.07-Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.08-Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024
- 11.09-Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024
- 11.10-Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024
- 11.11-Soutien financier à la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- 11.12-Directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal – Nomination du fonctionnaire désigné
- 11.13-Directrice des travaux publics et inspectrice municipale – Nomination de la fonctionnaire désignée
- 11.14-Étude d'opportunité - Réaménagement de la Multithèque
- 11.15-Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services
- 11.16-Fermeture de la caserne de pompier
- 11.17-Programme municipale d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec – Signification d'intention

VOIRIE :

- 11.18-MTQ – Permis de voirie – pont payant - Guignolée 2024
- 11.19-Les entreprises Sébastien Grégoire Inc. – Paiement de facture
- 11.20-Groupe Colas Québec – Paiement de facture
- 11.21-Groupe Colas Québec – Paiement de facture
- 11.22-Groupe Colas Québec – Paiement de facture
- 11.23-Drumco Énergie – Paiement de facture
- 11.24-Flowparc. – Paiement de facture
- 11.25-Flowparc. – Paiement de facture

AQUEDUC :

LOISIRS :

- 11.26-Mandat de surveillance de la patinoire, parc Hyacinthe-Guilbault

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

- 11.27-FQM Assurances inc. – Contrats d'assurance de la Municipalité - 2025

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-203

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

3.1- Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-204

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2024-10-205

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal approuve les comptes à payer au montant de **349 612.76 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

4.2- Dépenses incompressibles 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de payer les dépenses incompressibles pour l'année financière 2025 en temps opportun ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-206

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise l'affectation des crédits des dépenses incompressibles suivantes :

Rémunération des élus
Rémunération du personnel
Rémunération des employés convenus par contrats de travail
Dédutions à la source au gouvernement Provincial et Fédéral



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Commission de la santé et sécurité au travail
Assurance collective
Polices d'assurance
Carte de crédit
Syndicat de la fonction publique
Fonds de pension
Avis publics
Licences et permis
Contrat d'entretien du chemin de fer
Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité
Contrat de déneigement des terrains et immeubles de la municipalité
Contrat lié à l'enlèvement des ordures ménagères
Contrat de surveillance par alarme des équipements et des immeubles
Contrat d'entretien de la génératrice de la station de pompage des égouts
Contrat de climatisation
Contrat d'entretien des logiciels et systèmes d'exploitation de l'informatique
Contrat pour les services d'accès à l'Internet
Contrat pour l'entretien du gazon
Contrat de location et d'entretien des équipements
Contrat du contrôleur canin
Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable
Cotisation ADMQ, FQM, Québec municipal & abonnement et m.a.j.
Sûreté du Québec
Service de protection incendie
Quote-part de la M.R.C.
Services d'hydro électricité
Services téléphoniques
Frais de poste, de livraison et de transport
Chauffage des immeubles
Huile, essence et gaz
Fournitures de bureau
Produits d'entretien ménager
Entretien du véhicule et des équipements
OMH
Professeurs
Services juridiques
Remboursement des employé(e)s

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise le directeur général à payer les dépenses à même les postes budgétaires respectifs prévus au budget ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- École Sainte-Bernadette – Demande de soutien financier

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de l'école Sainte-Bernadette a été adressée au conseil municipal ;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2024-10-207

ATTENDU QUE le conseil municipal désire y apporter un soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal soit favorable à cette demande et qu'il octroie une aide financière de 500.00 \$ à l'école Sainte-Bernadette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'août 2024

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'août 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'août 2024

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'août 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Loisirs – Compte rendu et suivi – Septembre 2024

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Aucun

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de septembre 2024

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois de septembre 2024.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

8.2- Dépôt de procès-verbaux de séance du comité consultatif d'urbanisme

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2024 préparé par Monsieur Samuel Plouffe, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal;

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copies est déposée aux archives de la Municipalité.

8.3- Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-04 - 9520-3717 QUÉBEC INC - lot 6 385 774

ATTENDU QUE 9520-3717 QUÉBEC INC, représenté par M. Gauthier Lutz, à présenter une demande de dérogation mineure dans le but d'aménager des cases de stationnement en cour avant parallèle à la rue et l'empiètement du dudit stationnement sur la façade de l'habitation, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné, situé sur la rue Raymond, est connu et désigné comme étant le lot 6 385 774 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de 9520-3717 QUÉBEC INC;

ATTENDU QU' une demande de permis pour la construction d'une habitation trifamiliale a été déposée à la municipalité, laquelle est conforme à la grille de spécification pour la zone U-41 du règlement de zonage 02-2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à autoriser l'aménagement des cases de stationnement en cour avant lesquels ne respecteront pas le 4e alinéa de l'article 7.7.3 du règlement de zonage 02-2023 :

- Aménagement autorisé des cases de stationnement en cour avant : perpendiculaires à la rue
- Aménagement demandé des cases de stationnement en cour avant : parallèles à la rue

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement de l'allée d'accès et des cases de stationnement sur la façade de l'habitation, laquelle n'est pas ne respectera pas le 5e alinéa de l'article 7.7.6 du règlement de zonage 02-2023 :

- Empiètement autorisé : 2,2 mètres
- Empiètement demandé : 7,42 mètres

ATTENDU QUE selon M. Lutz il n'est pas possible d'aménager le stationnement ailleurs ou différemment compte tenu de la configuration non conventionnelle du terrain, soit plus profond que large et un recoin formé par l'empiètement du lot 5 187 893;

ATTENDU QUE la demande répond aux conditions d'admissibilité prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que l'escalier avant est trop près de la dernière case de stationnement de gauche et rendrait la circulation difficile pour les locataires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que l'inversion du plan de construction corrigerait la situation puisque l'escalier serait maintenant devant l'allée d'accès et sans obstruction;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE subséquentement à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2024-04 afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cour avant parallèles à la rue et l'empiètement de plus de 2,2 mètres sur la façade de l'habitation **à la condition** d'inverser le plan de construction de façon à ce que les escaliers donne sur l'allée d'accès.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-208

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal **refuse** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande de dérogation mineure 2024-04 afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement en cour avant parallèles à la rue et l'empiètement de plus de 2,2 mètres sur la façade de l'habitation **à la condition** de retirer la case de stationnement devant les escaliers, de façon à conserver 2 cases à gauche et 3 cases à droite.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.4- Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-05 - Geneviève Beaulieu - lot 5 188 717

ATTENDU QUE Mme Geneviève Beaulieu a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal existant et des bâtiments accessoires, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné, situé sur un lot enclavé, est connu et désigné comme étant le lot 5 188 717 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de Geneviève Beaulieu;

ATTENDU QU' une demande de permis de lotissement a été déposée par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre matricule 2635, dans le but de désenclaver de lot 5 188 717;

ATTENDU QU' une écurie a été érigée en 1993 sur le lot concerné, via le permis no. 26-93-61;

ATTENDU QUE l'année de construction des bâtiments accessoires, soit un abri pour chevaux et une remise, sont inconnu et n'ont pas fait l'objet de permis;

ATTENDU QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2024, mandat 2024-192, montre des non-conformités quant à l'implantation des bâtiments;

ATTENDU QUE la position non conforme à la réglementation actuelle des bâtiments ne bénéficie pas de droits acquis;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal existant, laquelle ne respecte pas la marge arrière minimale par le règlement de zonage 02-2023 à la grille des spécifications pour la zone H-17 :

- Marge arrière minimale autorisée : 7 mètres
- Marge arrière minimale demandée : 2,8 mètres

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de l'abri pour chevaux existant, laquelle ne respecte pas la



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

distance minimale autorisée pour un terrain d'usage commercial par le règlement de zonage 02-2023, article 7.3.6 :

- Distance minimale autorisée : 1,5 mètre de toute ligne de terrain
- Distance minimale demandée : 1.1 mètre de la ligne arrière

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la remise existante, laquelle ne respecte pas la localisation autorisée par le règlement de zonage 02-2023, article 7.3.10 :

- Localisation autorisée : cour latérale, arrière et avant secondaire
- Localisation demandée : cour avant

ATTENDU QUE l'usage « centre équestre » était autorisé à la grille des usages du règlement de zonage 05-1992 en vigueur en 1993 lors de la construction de l'écurie;

ATTENDU QUE le reste des dispositions de l'opération cadastrale respecte les normes du règlement de lotissement 03-2023;

ATTENDU QUE suite à l'opération cadastrale le lot 6 653 157 remplacera le lot 5 188 717 et une partie du lot 5 188 718;

ATTENDU QUE la demande répond aux conditions d'admissibilité prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE subséquemment à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2024-05 afin de régulariser les implantations du bâtiment principal et des bâtiments accessoires.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-209

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal **refuse** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande de dérogation mineure 2024-05 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et **refuse** la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation de l'abri pour chevaux et de la remise.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.5- Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-06 – Steve Champagne – lot 5 188 807

ATTENDU QUE M. Steve Champagne a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la superficie minimale et la largeur sur la ligne avant minimale pour un lot non desservi, lesquelles ne respectent pas le règlement de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné, situé sur la rue Gravel, est connu et désigné comme étant le lot 5 188 807 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de Steve Champagne;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie minimale d'un lot non desservi, situé à l'extérieur du corridor riverain, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale, laquelle ne respecte pas la



Procès-verbal des délibérations Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

superficie minimale autorisée par le règlement de lotissement 03-2023, article 3.2.1, tableau 2 :

- Superficie minimale autorisée : 3 000 m²
- Superficie minimale demandée : 1 381 m²

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur sur la ligne avant minimale d'un lot non desservi, situé à l'extérieur du corridor riverain, dans le but d'y construire une résidence unifamiliale, laquelle ne respecte pas la largeur minimale autorisée par le règlement de lotissement 03-2023, article 3.2.1, tableau 2 :

- Largeur sur la ligne avant autorisée : 50 mètres
- Largeur sur la ligne avant demandée : 43 mètres

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à la construction d'une résidence unifamiliale le 19 septembre 2024;

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 3.1.6 du règlement sur les permis et certificats 05-2023, relativement aux conditions d'émission du permis de construction, exige que :

« Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement en vigueur ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis. Malgré les dispositions du présent paragraphe, les projets intégrés sont autorisés »;

ATTENDU QU' un acte de vente, décrit par tenants et aboutissants, a été publié le 29 juillet 1982 (acte no. 232847);

ATTENDU QU' après vérification, le lot était non conforme au règlement de zonage 79-76, entrée en vigueur le 23 avril 1976, qui établit la superficie minimale des lots non desservis et ne semble pas bénéficier de droits acquis;

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation du sol accompagnant la demande permis démontre que l'installation septique sera conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q2, r. 22, à la condition que le puits soit scellé conformément à l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Q-2, r. 35.2;

ATTENDU QUE le propriétaire a tenté d'améliorer la situation voulant acquérir le lot voisin (5 188 806) sans succès;

ATTENDU QUE la demande répond aux conditions d'admissibilité prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que la différence de superficie du lot 5 188 807 comparativement à la superficie minimale du règlement de lotissement est trop grande;

ATTENDU QUE subséquentement à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure 2024-06 afin de régulariser la superficie minimale et la largeur sur la ligne avant minimale d'un lot non desservi.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-210

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-06 afin de



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

régulariser la superficie minimale et la largeur sur la ligne avant minimale d'un lot non desservi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **REGLEMENT NUMÉRO 02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

10.01- Adoption du règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de zonage no 02-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 02-2023 est entré en vigueur le 13 avril 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 02-2023 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à modifier certaines dispositions relatives à la hauteur des bâtiments principaux, à la hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la rue et aux essences d'arbres dont la plantation est prohibée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 02-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2024, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-211

Il est proposé par Pierre Venne

Et résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le règlement numéro 02-2024 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 02-2023, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le présent règlement est adopté dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe ou alinéa par alinéa, de manière que si un chapitre, section, article, paragraphe ou alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ARTICLE 3 HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Les paragraphes du 2^e alinéa de l'article 6.2.3 du règlement de zonage 02-2023 sont remplacés par le texte suivant :

- 1- Résidentiel de 1 ou 2 étages : Maximum de 9 mètres;
- 2- Commercial, industriel ou public de 1 étage : Maximum 7,5 mètres;
- 3- Commercial, industriel ou public de 2 étages : Maximum 10 mètres.

ARTICLE 4 HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Le texte de l'article 6.2.7 du règlement de zonage 02-2023 est remplacé par le texte suivant :

Le niveau du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal ne doit pas s'élever à plus de 2.5 mètres au-dessus du sommet du profil de rue.

ARTICLE 5 INTERDICTION DE PLANTATION

Le texte du 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 10.1.6 du règlement de zonage 02-2023 est remplacé par le texte suivant :

1. Les Saules pleureurs (*Salix Babylonica*)

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

DATES

Avis de motion :	14 août 2024
Adoption du premier projet :	14 août 2024
Adoption du second projet :	09 septembre 2024
Appel aux personnes habiles à voter :	09 septembre 2024
Adoption du règlement :	xx xxx
Certificat de conformité de la MRC :	xx xxx
Avis d'entrée en vigueur :	xx xxx

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.01- Croix-Rouge canadienne – Avis de contribution pour renouvellement de l'entente 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale ;

ATTENDU QU'une facture d'une somme de 616.00 \$ (soit 0.20 \$ par citoyen, pour 3 080 citoyens), est reçue pour une période d'un (1) an soit d'octobre 2024



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

jusqu'à septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-10-212

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 616.00 \$ (aucune taxe) à la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés pour une période se terminant en septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.02- Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes 2024

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des fêtes 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-213

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes du **lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025** inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.03- Fermeture de l'Hôtel de ville durant la période des vacances de la construction

ATTENDU QUE la Municipalité désire que les bureaux municipaux soient fermés durant la période des vacances dites de la construction pour l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-214

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'Hôtel de Ville du lundi 21 juillet au vendredi 1 août 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.04- Calendrier des séances du conseil pour 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-10-215

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le 2e lundi du mois (sauf exception) et qui débiteront à 19 h 30 :

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - 2025		
15 janvier (mercredi)	10 février	10 mars
14 avril	12 mai	9 juin
14 juillet	13 août (mercredi)	8 septembre
8 octobre (mercredi)	10 novembre	8 décembre

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.05- Office d'Habitation Au cœur de chez nous – États financiers 2023

ATTENDU le dépôt du rapport des états financiers 2023 de l'OH Notre-Dame-de-Lourdes approuvés par le conseil d'administration de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-216

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes accepte le dépôt des états financiers de 2023 de l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous, telle que présentée, pour une sur-contribution de la Municipalité de 4 745.05 \$ représentant l'écart du déficit annuel de 10 %.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.06- Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024

ATTENDU QU'un budget révisé 2024 a été accordé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous en date du 1^{er} mars 2024 déclarant un déficit de 27 021.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10% soit un montant cumulé de 2 702.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-217

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil approuve le budget révisé 2024 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous, en date du 1^{er} mars 2024 déclarant un déficit de 27 021.00 \$ dont 10 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Lourdes, soit un montant cumulé de 2 702.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.07- Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024

ATTENDU QU'un budget révisé 2024 a été accordé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous en date du 14 juin 2024 déclarant un déficit de 27 276.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10% soit un montant cumulé de 2 728.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-218

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil approuve le budget révisé 2024 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous, en date du 14 juin 2024 déclarant un déficit de 27 276.00 \$ dont 10 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant cumulé de 2 728.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.08- Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024

ATTENDU QU'un budget révisé 2024 a été accordé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous en date du 18 juillet 2024 déclarant un déficit de 20 276.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10% soit un montant cumulé de 2 028.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-219

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil approuve le budget révisé 2024 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous, en date du 18 juillet 2024 déclarant un déficit de 20 276.00 \$ dont 10 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant cumulé de 2 028.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.09- Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024

ATTENDU QU'un budget révisé 2024 a été accordé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous en date du 6 septembre 2024 déclarant un déficit de 24 236.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10% soit un montant cumulé de 2 424.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-220

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil approuve le budget révisé 2024 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous, en date du 6 septembre 2024 déclarant un déficit de 24 236.00 \$ dont 10 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant cumulé de 2 424.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.10- Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024

ATTENDU QU'un budget révisé 2024 a été accordé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous en date du 23 septembre 2024 déclarant un déficit de 26 193.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10% soit un montant cumulé de 2 619.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-221

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil approuve le budget révisé 2024 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous, en date du 23 septembre 2024 déclarant un déficit de 26 193.00 \$ dont 10 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant cumulé de 2 619.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.11- Soutien financier à la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter un soutien financier à la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE cette contribution permettrait de venir en aide à ses résidents dont la situation actuelle peut être plus difficile financièrement ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-222

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal accepte de soutenir financièrement la Guignolée de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en accordant un montant de 4 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.12- Directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal – Nomination du fonctionnaire désigné

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire respecter les règlements sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mandate Monsieur Samuel Plouffe, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal, à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-223

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu : Unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil mandate Monsieur Samuel Plouffe, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal, à agir à titre de fonctionnaire désigné et à faire appliquer la réglementation au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et ce jusqu'à la fin d'emploi de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.13- Directrice des travaux publics et inspectrice municipale – Nomination de la fonctionnaire désignée

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire faire respecter les règlements sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes mandate Madame Chantal Bourgeois, directrice des travaux publics et inspectrice municipale, à



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-224

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu : Unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil mandate Madame Chantal Bourgeois, directrice des travaux publics et inspectrice municipale, à agir à titre de fonctionnaire désignée et à faire appliquer la réglementation au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et ce jusqu'à la fin d'emploi de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.14- Étude d'opportunité - Réaménagement de la Multithèque

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a retenu les services professionnels de Compas expert conseil inc. afin de faire une étude d'opportunité quant au choix de restaurer la Multithèque ou de construire une nouvelle annexe à son hôtel de ville;

ATTENDU QUE le mandat se limite à exposer les opportunités et enjeux de deux options envisagées par la Municipalité afin de prendre une décision éclairée et ainsi d'assurer une bonne gestion des deniers publics et de ses actifs immobiliers;

ATTENDU l'attachement des citoyens face à l'architecture historique de la Multithèque à l'aube du 100^{ième} anniversaire de la Municipalité en 2025;

ATTENDU les besoins minimaux de la Municipalité, les enjeux liés au temps, les enjeux liés à la sauvegarde du patrimoine, les enjeux de coût ainsi que les subventions;

ATTENDU QUE la création d'une annexe est plus coûteuse et ajoute un échancier plus long, en plus d'assujettir les occupants de l'hôtel de ville à une cohabitation de chantier pendant près d'un an et que cette option nécessiterait la destruction de la Multithèque;

ATTENDU QUE la restauration de la Multithèque serait moins onéreuse et aurait un échancier plus court à réaliser pour la Municipalité tout en permettant de conserver le bâtiment existant, dont le caractère historique qui est apprécié de tous. Cette option apporterait une superficie nettement plus avantageuse pour la Municipalité et l'offre de services aux citoyens se verrait donc bonifiée.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-225

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec l'option de la réfection et réaménagement intérieur de la Multithèque en tenant compte des éléments à prioriser soit les coûts, les délais et la qualité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.15- Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente relative à la protection contre



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

l'incendie et prévoyant la fourniture de services laquelle vient à son terme le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE St-Charles-Borromée a transmis, dans le délai prescrit, l'avis requis par l'article 12 de l'entente signifiant à Notre-Dame-De-Lourdes son intention de moderniser ladite entente suivant une résolution adoptée par le conseil municipal le 19 juin 2023 sous le numéro 2023-06-253;

ATTENDU QUE cette entente a été prolongée d'une année par les parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler cette entente pour une durée de deux ans à l'arrivée de son terme et aussi décharger Notre-Dame-De-Lourdes de son obligation de fournir gratuitement un emplacement convenable et conforme au Code du bâtiment en vigueur lequel devant servir de caserne sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente actuellement en vigueur par le présent addenda numéro 2;

EN CONSÉQUENCE les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 Dispositions préliminaires

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Le présent addenda a notamment pour objet de prolonger l'entente de services existante entre les parties laquelle arrive à son terme le 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 en y apportant les précisions qui suivent.

ARTICLE 2 L'article 11 de l'entente est modifié en abrogeant le deuxième paragraphe de celui-ci.

ARTICLE 3 L'article 12 est remplacé par le suivant, à savoir :

ARTICLE 12 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Au terme de l'entente initiale soit le 31 décembre 2024, celle-ci est prolongée pour deux années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties conviennent qu'au 31 décembre 2026, l'entente ne pourra être renouvelée et devra faire l'objet d'une nouvelle entente de service à convenir entre elles.

ARTICLE 4 L'article 13 de l'entente actuellement en vigueur est remplacé par le suivant, à savoir :

Pendant la durée de l'entente, Notre-Dame-De-Lourdes paiera à Saint-Charles-Borromée, par versements mensuels égaux et consécutifs le dixième jour de chaque mois un montant annuel.

Le montant annuel payable pour 2025 et 2026 est calculé à partir du montant payé en 2024 soit :

Année	Montant annuel	Versement mensuel	Per capita
01-01-2024 – 31-12-2024	191 607 \$	15 967 \$	62,21\$

*Coût basé sur une population de 3 080 habitants pour l'année 2023 laquelle est établie par le **Décret concernant la population des municipalités, des villages nordiques et des arrondissements** adopté par le Conseil des



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Ministres le 14 décembre 2022 publié dans la Gazette Officielle du Québec le 21 décembre 2022 sous le numéro 1831-2022.

Pour établir le coût du service pour l'année 2025, la population de Notre-Dame-De-Lourdes qui sera utilisée pour établir celui-ci est celle de l'année 2024 suivant le décret gouvernemental 1836-2023 publié à la Gazette Officielle du Québec le 20 décembre 2023.

De plus, le coût per capita sera ajustée d'un pourcentage de 3,5 %.

Toutefois, si lors de l'ajustement précédemment mentionné, l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistiques Canada (IPC), pour une période de 12 mois qui se termine au 30 septembre de l'année précédente est supérieur à 3,5 %, 50 % de la portion de l'IPC qui excède 3,5 % est ajouté au taux de 3,5 % mentionné au paragraphe précédent.

Pour l'année 2026, la même méthode de calcul sera utilisée en ajustement la population et le coût per capita suivant ce qui est prévu ci-avant.

ARTICLE 5 Les dispositions de l'entente actuellement en vigueur entre les parties continueront de s'appliquer intégralement sauf en ce qui concerne les éléments qui sont modifiés par le présent addenda.

2024-10-226

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise Monsieur Pierre Guilbault, Maire et Monsieur Charles Beaupré directeur général et greffier-trésorier, à signer l'addenda no. 2 concernant l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.16- Fermeture de la caserne de pompier

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a mis le camion de pompier en vente;

ATTENDU le manque d'équipement nécessaire;

ATTENDU le manque d'effectif à proximité;

ATTENDU QUE la caserne de pompier de Notre-Dame-de-Lourdes ne figure pas au schéma de couverture de risque de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-227

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise la fermeture de la caserne de Notre-Dame-de-Lourdes avec effet immédiat.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.17- Programme municipale d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec – Signification d'intention

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire offrir à sa population un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité signifie son intention d'adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec en octroyant une aide financière ou un crédit de taxes, pour une période donnée, à titre de contribution du milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.1 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la municipalité doit transmettre à la Société une résolution lui signifiant son intention

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-228

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre la présente résolution à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.18- MTQ – Permis de voirie – pont payant - Guignolée 2024

ATTENDU QUE le comité d'entraide de la municipalité souhaite tenir un pont payant afin d'amasser des dons au profit de la Guignolée le samedi 7 décembre 2024 afin de venir en aide aux résidents de la municipalité dont la situation actuelle peut être plus difficile financièrement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes appartenant au Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-229

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu : Unanimité

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entérine la demande au ministère des Transports de lui accorder un permis de voirie pour la tenue d'un pont payant afin d'aider ces citoyens dans le besoin.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.19- Les entreprises Sébastien Grégoire Inc. – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 24287 a été reçue en date du 1^{er} octobre 2024, au montant de 10 521.00 \$ plus les taxes applicables, de la compagnie Les entreprises Sébastien Grégoire Inc dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-230

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Les entreprises Sébastien Grégoire inc. d'un montant de 10 521.00 \$ plus les



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

taxes applicables, dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.20- Groupe Colas Québec – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 3821052 a été reçue en date du 14 septembre 2024, au montant de 6 735.62 \$ plus les taxes applicables, de la compagnie Groupe Colas Québec dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-231

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à Groupe Colas Québec d'un montant de 6 735.62 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.21- Groupe Colas Québec – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 3840413 a été reçue en date du 21 septembre 2024, au montant de 2 191.12 \$ plus les taxes applicables, de la compagnie Groupe Colas Québec dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-232

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à Groupe Colas Québec d'un montant de 2 191.12 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

11.22- Groupe Colas Québec – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 3840427 a été reçue en date du 21 septembre 2024, au montant de 4 445.68 \$ plus les taxes applicables, de la compagnie Groupe Colas Québec dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-233

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à Groupe Colas Québec d'un montant de 4 445.68 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de l'aménagement d'une piste de pumtrack au parc Hyacinthe-Guilbault.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.23- Drumco Énergie – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 591694 a été reçue en date du 18 juillet 2024, au montant de 6 298.23 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie Drumco Énergie pour la réparation de la génératrice à l'Hôtel de ville.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-234

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Drumco Énergie d'un montant de 6 298.23 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la génératrice à l'Hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.24- Flowparc. – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro FAC-85 a été reçue en date du 31 août 2024, au montant de 32 600.00 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie Flowparc dans le cadre du projet de conception et construction d'une piste multifonctionnelle (pumtrack) au parc Hyacinthe-Guilbault pour la conception la surveillance de la préparation de chantier et la mises en forme des fondations (20%);

ATTENDU QUE les coûts respectent le montant de la soumission octroyée par la résolution 2024-04-105.

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-10-235

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Flowparc. au montant de 32 600.00 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du projet conception et construction d'une piste multifonctionnelle (pumtrack) au parc Hyacinthe-Guilbault.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.25- Flowparc. – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro FAC-87 a été reçue en date du 28 septembre 2024, au montant de 87 400.00 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie Flowparc dans le cadre du projet de conception et construction d'une piste multifonctionnelle (pumtrack) au parc Hyacinthe-Guilbault pour la mise en forme des fondations (80%), le pavage et les travaux de finition.

ATTENDU QUE les coûts respectent le montant de la soumission octroyée par la résolution 2024-04-105.

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-236

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Flowparc. au montant de 87 400.00 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre du projet conception et construction d'une piste multifonctionnelle (pumtrack) au parc Hyacinthe-Guilbault.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

AQUEDUC :

LOISIRS :

11.26- Mandat de surveillance de la patinoire, parc Hyacinthe-Guilbault

ATTENDU QUE la patinoire du parc Hyacinthe-Guilbault requiert une personne responsable sur les lieux ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-10-237

Il est proposé par Pierre Venne



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu : Unanimité

De mandater Monsieur Denis Lafortune à agir à titre de sous-traitant pour effectuer la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025, et ce, pour un montant forfaitaire de 4 500.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

11.27- FQM Assurances inc. – Contrats d'assurance de la Municipalité - 2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance avec FQM Assurances inc. pour l'année 2025, date d'entrée en vigueur de la police du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 ;

2024-10-238

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu : Unanimité

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de **55 296.62 \$** à FQM Assurance inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité. Ce montant se détaille ainsi :

- Facture 16357, prime annuelle (municipale et automobile) = 54 775.77 \$;
- Facture 16555, prime accident bénévoles et dirigeants = 520.85 \$;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 1 novembre 2024, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-10-239

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu : Unanimité



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20h04.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier